

Description sommaire du territoire

LIMITES ET LOCALISATION

La réserve de biodiversité projetée occupe une superficie de 137,9 km² à proximité du village de Kitcisakik et est située à 65 kilomètres au sud-est de Val-d'Or.

MILIEU PHYSIQUE

Ce territoire se présente comme une plaine ondulée parsemée de buttes et scindée en son centre par un système fluvioglaciaire d'orientation nord-sud. Quelques secteurs plats ou dépressifs, à l'ouest du cordon fluvioglaciaire, sont constitués de dépôts glaciolacustres sableux et de tourbières minérotrophes. Ce territoire est situé entre le réservoir Dozois et le Grand lac Victoria.

MILIEU BIOLOGIQUE

À cette latitude, les écosystèmes offrent des caractéristiques propices à l'établissement de forêts très diversifiées. On y trouve donc des bétulaies jaunes, des pessières noires (à mousse, à éricacées ou à sphaigne) et diverses sapinières. Cependant, ce territoire peut accueillir des cédrières tourbeuses à sapin, des pinèdes blanches ou rouges et des érablières à bouleau jaune. La forêt en place est tout aussi diversifiée et elle présente une végétation similaire à la végétation potentielle. Toutefois, dans les secteurs qui ont été perturbés, le territoire est occupé par des bétulaies blanches et par des peupleraies. L'âge des peuplements forestiers est varié, bien que les buttes du sud-est présentent plusieurs forêts matures.

MILIEU SOCIAL

Ce territoire est un lieu important fréquenté par les membres de la communauté algonquine de Kitcisakik. D'ailleurs, la portion enclavée exclue des limites de l'aire protégée pourrait devenir le nouveau village de Kitcisakik. En outre, la réserve étant située dans la réserve faunique La Vérendrye, elle est aussi fréquentée par la clientèle de cette dernière.

CONTRIBUTION DE L'AIRES PROTÉGÉE

La réserve protège un échantillon représentatif des milieux ondulés d'origine glaciaire composés de till mais aussi de tourbières et de cordons fluvioglaciaires. Sur le plan forestier, l'aire protégée présente une grande diversité d'écosystèmes et de peuplements, tout en protégeant des érablières, des bétulaies jaunes et des cédrières matures. Il s'agit d'un riche territoire ayant un caractère à la fois faunique, récréatif et culturel autochtone.

PROPOSITION DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PERMANENTE

Le toponyme proposé pour le statut permanent est celui de « réserve de biodiversité Wanaki ».

Principales activités permises et interdites¹

ACTIVITÉS INTERDITES

Dans une réserve de biodiversité permanente, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel interdit les activités suivantes :

- L'exploration et l'exploitation minières, gazières ou pétrolières;
- L'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Toute activité interdite en vertu du plan de conservation ou par voie réglementaire.

ACTIVITÉS PERMISES^{1,2}

- La villégiature déjà autorisée (chalet, abris sommaire, etc.)
- Le séjour (ex. : camping) pendant moins de 90 jours
- La libre circulation sur le territoire
- La récolte de bois pour un feu de camp en plein air
- L'entretien et la réparation d'infrastructures
- La présence d'animaux domestiques
- La chasse, la pêche et le piégeage
- Les activités récréatives, touristiques et écotouristiques
- Les activités de cueillette à des fins domestiques : petits fruits, champignons, etc.

ACTIVITÉS ASSUJETTIES À UNE AUTORISATION^{1,2,3}

- Les activités d'aménagement forestier exercées pour répondre à des besoins domestiques
- La construction de toute nouvelle infrastructure
- Les travaux d'aménagement du sol
- L'aménagement de sentiers

Information additionnelle disponible aux adresses suivantes :

http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/consultation/abitibi-temis/index.htm

http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/wanaki/PSC_Wanaki.pdf

¹ En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les autres lois et règlements s'appliquent.

² Le plan de conservation pourrait soumettre toute activité à une autorisation, voire l'interdire, advenant qu'elle porte atteinte à la biodiversité.

³ Des critères d'autorisation s'appliquent.



Photo: M.-A. Bouchard MDDEFP



Photo: M.-A. Bouchard MDDEFP



Photo: M.-A. Bouchard MDDEFP

Les aires protégées
au Québec :



Un héritage pour la vie



La réserve
de biodiversité
projetée Wanaki

Un territoire
d'intérêt
culturel et
naturel



Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs

Québec



Québec

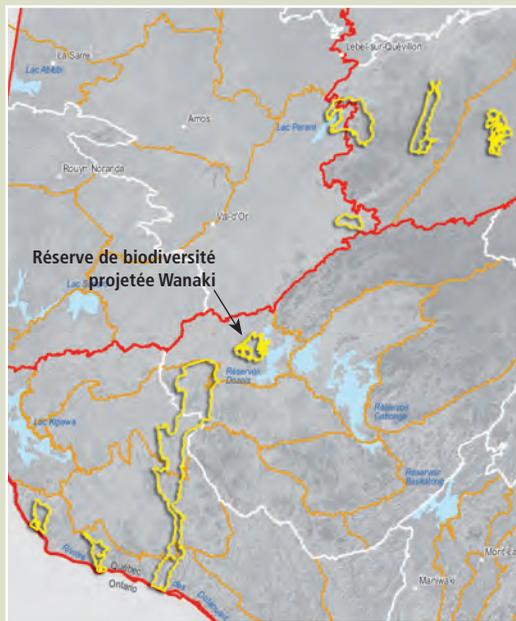




La réserve de biodiversité projetée Wanaki

Légende

- Réserve de biodiversité projetée Wanaki
- Limite (MRC, municipalité)
- Esker



Province naturelle Région naturelle Ensemble physiographique

